Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_07-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2025

N° B18_09_2025_07 - Valorisation des inertes - Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2025

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
30	21	2	23	7

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

****

Valorisation des inertes - Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_07-DE

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° B13_02_2025_05 du bureau communautaire du 13 février 2025 relative aux tarifs des produits concassés à granulométrie 0/20 et 0/31,5 ;

Vu la délibération n° B15_05_2025_13 du bureau communautaire du 15 mai 2025 relative au tarif du produit concassé à granulométrie 0/80 ;

Afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets, d'obtenir une recette supplémentaire et d'ainsi diminuer le coût de traitement des déchets, la DPGD expérimente la valorisation des déchets inertes en 2025.

Ainsi les déchets inertes collectés en déchèteries sont transportés sur les ISDI de Clussais-la-Pommeraie et de Hanc pour être criblés puis concassés.

Afin que ce produit soit utilisé, il a été validé, en bureau communautaire du 13 février 2025 et en bureau communautaire du 15 mai 2025 les tarifs suivants :

Granulométrie du concassé	**Tarif pour les communes et groupement de communes**	**Équivalent en tonne**	**Tarif pour les services de la Communauté de Communes**
0/31,5	17€ / m^3	10€	GRATUIT
0/20	16€ / m^3	10€	
0/80	12€ / m^3	8€	

Le bilan de la 1ère opération qui a eu lieu en mai fait état des résultats suivants :

Quantité traitée :

2 310 m^3 dont :

- 957 m^3 de terre (41%)
- 708 m^3 en 0/20 et 0/80 (31%)
- 645 m^3 en 40/70 et 0/40 (28%)

Vente du produit :

Sur 15 communes ou groupement de communes avec lesquelles un rapport direct a été établi sur le sujet :

- 4 indiquent souhaiter commander mais les volumes évoqués restent faibles (entre 300 et 550 tonnes) ;
- 7 indiquent avoir fait leur stock de l'année ;
- 4 refusent car la livraison n'est pas comprise,

Au regard de ce bilan et afin d'optimiser les possibilités de vente des produits issus de cette valorisation, il est proposé de voter les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le 01/10/2025
ID : 079-200069755-20250922-B18_09_2025_07-DE

Granulométrie du concassé	Tarif pour les communes et groupement de communes à compter du 1er octobre 2025	Équivalent en tonne	Tarif pour les services de la Communauté de Communes à compter du 1er octobre 2025
Granulométrie de concassé			
0/31,5	12€ / m³		GRATUIT
0/20	12€ / m³		
0/80	10€ / m³		
40/70	8€ / m³		
0/40	12€ / m³		
Terre			
Terre de remblais	3€ / m³	2€	GRATUIT

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif des produits issus de la valorisation des inertes à destination des 58 communes membres et leurs groupements, applicable à compter du 1er octobre 2025, aux tarifs ci-dessous :

Granulométrie du concassé	Tarif pour les communes et groupement de communes	Équivalent en tonne	Tarif pour les services de la Communauté de Communes
Granulométrie de concassé			
0/31,5	12€ / m³		GRATUIT
0/20	12€ / m³		
0/80	10€ / m³		
40/70	8€ / m³		
0/40	12€ / m³		
Terre			
Terre de remblais	3€ / m³	2€	GRATUIT

- AUTORISER le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme PELTIER
6ème Vice-Président en charge des finances
30 sept. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
26 sept. 2025